

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°73/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 21/05/2026
Date de publication : 21/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 44
41 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 51

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.

OBJET : SOUTIEN FINANCIER À L'HÔPITAL DE HOUDAN, AU CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS ET AU SERVICE OXYJEUNES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération du 7 novembre 2017 relative au soutien financier à la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'un scanner au sein de l'hôpital de Houdan ;

Vu la délibération n°73/2019 du 6 novembre 2019 maintenant ce soutien et autorisant la signature d'une convention entre l'hôpital de Houdan, le GIE EuroScanIrm78 et la CC du Pays Houdanais, prévoyant une participation de 15 000 € par an pendant 6 ans ;

Vu la délibération n°117/2023 du 20 décembre 2023 relative au soutien au fonctionnement du centre de soins non programmés, fixant une participation de 6 000 € par an pendant 5 ans à compter de 2024 ;

Vu la délibération n°141/2024 du 18 décembre 2024 portant attribution d'une subvention à l'hôpital de Houdan ;

Considérant que L'hôpital de Houdan joue un rôle central dans l'offre de soins de proximité, à travers :

- L'accueil de soins de première intention et des consultations
- Le suivi des femmes enceintes ;
- L'éducation thérapeutique des patients (notamment diabétiques) ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL73-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

- La prise en charge des addictions ;
- Les actions de prévention en lien avec les partenaires institutionnels ;
- La participation au Service d'Accès aux Soins (SAS) ;

Considérant que la CC Pays Houdanais soutient l'hôpital de Houdan notamment par une subvention annuelle de 46 000 € au titre des actions de santé publique menées par son centre de santé ;

Considérant que le maintien et le renforcement du soutien financier de la CC Pays Houdanais à l'hôpital de Houdan participent à la consolidation de l'offre de soins de proximité, au développement des actions de prévention et à l'amélioration de l'accès aux soins pour l'ensemble de la population ;

Considérant que la CC Pays Houdanais accompagne également financièrement le centre de soins non programmés ;

Considérant que La CC Pays Houdanais souhaite aussi soutenir le service Oxyjeunes (PAEJ) qui constitue un dispositif essentiel de prévention à destination des jeunes de 10 à 25 ans et de soutien à la parentalité ;

Considérant que le maintien et le renforcement du soutien financier de la CC Pays Houdanais participent à la consolidation de l'offre de soins, au développement de la prévention et à l'amélioration de l'accès aux soins et que ces actions répondent aux objectifs de santé publique du territoire communautaire ;

Considérant la volonté de coordonner ces soutiens jusqu'en 2029, en cohérence avec l'échéance du financement du centre de soins non programmés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Rapporte l'ensemble des délibérations antérieures relatives au soutien financier à l'hôpital de Houdan et à ses dispositifs associés.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention, ci-annexée.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits aux budgets suivants.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et tout document afférent.

**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

A Maulette, le 28 mai 2026

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE**



Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL73-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026